

Madame Linda AKEOU
Bureau e.secrétariat Polynésie Transcription & Généalogie
Até n° 009254/MED du 19/08/2019 - Carte prof. N° 2020-T-0007
RCS : 192382 A - NT : 288738
PK 53,100 côté montagne, PAPEARI, TEVA I UTA
B.P. 8696 - 98719 TARAVALO
Tél. : 89 42 04 88
courriel : e.secretariatpolynesie@gmail.com



TARIF T.T.C (comprenant TVA 13%) DES TRANSCRIPTIONS - 01/01/2024

TRANSCRIPTION DES DECISIONS DE JUSTICE IMMOBILIERES	TARIF HT	TARIF TTC
Transcription (jugement, arrêt, arrêt Cour de Cassation, rapport d'expertise, signification d'huissier, attestation d'acquiescement, certificat de non appel, certificat de non pourvoi, complément cadastral, évaluation vénale de la terre, fiche de mutation avec ou sans D.A, etc., sont fournis par le client)	100 000	113 000

CPA

	Frais supplémentaires		4500 XPF	<p>la fiche de mutation de la terre à transcrire avec DA ou simple à 1500 FCFP, le complément cadastral, l'original du document d'arpentage délivré par le géomètre)</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction des estimations des biens en valeur de la terre, - rédaction du bordereau de transmission et du bordereau de transcription <p>- si recherches complémentaires et récolte de pièces nouvelles (décisions judiciaires égarées et réclamées au service archives du tribunal de PPT >> timbre fiscal de 1000F CFP/déplacement)</p>	4500 XPF
Dossier complexe (recherches complémentaires, frais annexes...) (6h et +)	- jugement en rectification d'erreurs matérielles.. -Enregistrement à faire de pièces pour la transcription... , démarche complémentaire au	6 h et +	20 000 XPF (par page recto/verso)	Constitution du dossier de transcription de décision judiciaire : récolte de pièces administratives (rapport d'expertise si nécessaire, PV de la commission de conciliation ou ordonnance de renvoi du TPI, PV de tirage au sort, certificat de non appel ou non pourvoi, une estimation des biens en valeur de la terre à transcrire, l'original de la fiche de mutation de la terre à transcrire, le complément cadastral), récolte de pièces nouvelles, rédaction du	A/P 120 000 XPF et +

Contact
Orama LI FUNG KUEE
Tél : 87 71 10 30
Email : fenua.assistance987@mail.com

	suivi normal d'un dossier			bordereau de transmission et du bordereau format spécifique de transcription) Ex : jugement de partage de 1970 >> *retrouver réf cadastrales car Cadastre n'existait pas dans les ans 70 ; *réclamer relever de compte des ayants droits pour savoir si des transcriptions sont intervenues depuis >> a-t-on affaire à des transcriptions partielles	
Dossier moyen (échanges avec services de la DAF enregistrement et transcription) >> 6h et +	Recherches spécifiques auprès du greffe, services de la DAF, du tribunal.. jugement en rectification d'erreur matérielles..	6 h et +	10 000 XPF		A/P de 60 000 XPF et +
Frais annexes	Déplacements et reprographie		7 000 XPF		7 000 XPF
Forfait lié à la délivrance de documents cadastraux par la DAF (fiche de mutation, document d'arpentage, complément cadastral)	(selon le nombre de terre à transcrire et le nombre de fiches de mutation nécessaire)		4 000 – 10 000 XPF selon le nombre de terre		4000 XPF

Contact
Orama LI FUNG KUEE
Tél : 87 71 10 30
Email : fenua.assistance987@mail.com

Forfait suivi frais d'enregistrement	Par acte (jugement..)		4 000 XPF	Cas des décisions judiciaires à transcrire non enregistrées	4 000 XPF
Dossier AISI - transcription des décisions judiciaires éligibles au dispositif de l'aide individuelle à la sortie d'indivision immobilière (cf délibération n° 2016-105/APF du 27/10/16 et son arrêté d'application n°1899/CL du 22/11/16					A/P 50 000 XPF

TVA non applicable franchise en base

Contenu des prestations :

Dossier simple : moyenne de 5h /Dossier complexe : entre 6 à 10h

Le tarif varie en fonction du nombre de page et de la nature du dossier (complexe ou simple).

Contact
 Orama LI FUNG KUEE
 Tél : 87 71 10 30
 Email : fenua.assistance987@mail.com

Les frais hors forfait à la charge du client sont : Les frais d'huissier (signification de jugement, délivrance du certificat de non-appel), frais de géomètre (document d'arpentage), frais de transcription dus à la DAF (taxe de publicité immobilière correspondant à 0,10% de la valeur totale du bien immobilier transcrit), frais d'enregistrement dus à la DAF (2% de la valeur totale des biens immobiliers), le complément cadastral délivré par le géomètre).

Les modalités de paiement :

Pour chaque prestation, un acompte est versé (pour éviter des contentieux de paiement) à hauteur de

- **60%** du montant total à la date de signature du contrat de prestations de service avec Fenua assistance ;
- **40%** est réglé au dépôt du bordereau et du dossier annexé au service de la transcription de la DAF par Fenua assistance.

Contact
Orama LI FUNG KUEE
Tél : 87 71 10 30
Email : fenua.assistance987@mail.com

CHAILLOUX Bernard

RCS Papeete TPI 14647 A
Mahina PK 10.300 c/mer
Hot. MATAVAI N°3
B.P. 11334-98709
V: 87 87 84019

TRANSCRIPTION

TARIF
des prestations de service

A) Jugement dûment en forme exécutoire
contenant partage d'un bien immobilier

- Tarif pratiqué étant de 1/100 sur le montant vénal.

B) Jugement dûment en forme exécutoire
contenant rectification d'une erreur matérielle et autres.

- Tarif selon son importance estimé à minima à 20.000 FCFP.

**TARIF APPLICABLE EN MATIERE DE TRASCRPTIONS DE DECISIONS JUDICIAIRES ET AU
DEPOT DE BORDEREAUX DE CES TRANSCRIPTIONS A LA FORMALITE DE PUBLICITE
FONCIERE**

HONORAIRES :	120.000 F
TVA 13% :	15.600 F
MONTANT TTC :	135.600 F

Liste des tarifs pratiqués : - 100.000 par jugement

Georges FROUGE

CAFIM - Fae Hana fenua
 BP 35 - 98741 Atuona - Hiva Oa
 Marquises - Polynésie française
 Tel 689 87 29 06 67
 contact@caf.im - www.caf.im

TARIFICATION RELATIVE AUX FORMALITÉS DE TRANSCRIPTION
--

N°	Désignation		Tarif HT
1	Transcription des décisions judiciaires entraînant une ou plusieurs mutations de propriété foncière Regroupement des pièces et constitution du bordereau de transcription Publicité foncière - Paiement des droits et dépôt à la Recette Conservation des Hypothèques de Papeete	Forfait par dossier	50.000 FCP
2	Débours Droits d'enregistrement * Publicité foncière * Annexes * Reprographie (par page)		2.500 FCP 2.500 FCP 2.500 FCP 200 FCP
3	Formalités préalable Demande d'intervention huissier pour signification des décisions Demande certificat de non appel		2.500 FCP 5.000 FCP
4	Complément selon dossier		
4.1	La décision judiciaire entraîne une mutation de propriété sur plus de trois parcelles (coût supplémentaire par parcelle)		10.000 FCP
4.2	Le partage s'opère entre plus de 10 indivisaires (coût par indivisaire supplémentaire)		500 FCP

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus, à savoir:

- Copie du jugements du Tribunal Foncier ;
- Copie du protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier, le cas échéant ;
- Copie d'arrêt de la Cour d' Appel ;
- Copie du rapport d'expertise;
- Certificat non appel ;
- Certificat de non pourvoi;
- Procès-verbal de tirage au sort ;
- Fiche de mutation avec document d'arpentage

* Sous réserve de l'éligibilité du dossier aux dispositions des articles LP61 et LP62 de la loi du Pays n°2018-25 du 25 juillet 2018 portant réglementation générale des actes d'enregistrement et de publicité foncière ;

Sont à la charge du client, le cas échéant :

- le coût du complément cadastral chez le géomètre ;
- les frais d'huissier en l'absence de signification de la décision judiciaire

RAPIN Sylvie
BP 42028 Fare Tony
98 713 Papeete (Tahiti)
Vini: (689) 87.227.169
Voda : (689) 89.64.97.10
Mail: psftahiti@gmail.com

TARIF UNIQUE

Honoraires : 100.000 F
TVA à 13% : 13.000 F
TOTAL TTC : 113.000 F



AVÉ TRANSCRIPTION

Généalogie, Transcription, Médiation

Depuis 2006, 18 ans d'expérience

Arrêté n°6008/MED du 09/07/2018 CP n°2018G0003

Arrêté n°6004/MED du 09/07/2018 CP n°2018T0001

RC : 1418-A NT : 791046

79 rue MOERENHOUT Fariipiti PAPEETE

E-mail : avegtm@gmail.com

Vini : (+689) 89 78 20 59

BP 2321 - 98713 Papeete TAHITI

TARIFS 2024 (HT)

Transcription de décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale	Tarification	
De 0 à 1 Million	5,00 %	50 000 F CFP
De 1 à 2 Millions	3,00 %	60 000 F CFP
De 2 à 10 Millions	1,60 %	A partir de 60 000 F CFP
De 10 à 20 Millions	1,40 %	A partir de 150 000 F CFP
De 20 à 50 Millions	1,30 %	
Plus de 50 millions	1 %	

NB : Selon le type de dossier : **simple** forfait à 100 000 F
ou **complexe** à partir de 150 000 F (Recherches et analyses complémentaires)

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendue par la CCOMF ;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel ;
- Les rapports d'expertise ;
- Le Certificat non-appel ;
- Le Certificat de non-pourvoi ;
- Le Procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux ;
- La fiche de mutation simple ;
- La fiche de mutation et le document d'arpentage ;
- Le complément cadastral ;
- La taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale, à l'ordre de la RCH ;
- L'enregistrement, au trésor public.

Mme Evelyne MURAT
Agent de transcription
Carte professionnelle 2025.T.0021

Tarif : 180.000 F (franchise de base).

Il sera également sollicité le remboursement des éventuels frais inhérents à cette transcription, soit :

- Éventuellement timbre fiscal pour toute demande de grosse au tribunal ou à la cour d'appel : 1.000 F par décision
- Frais de demande de l'extrait de plan cadastral : 500 F par plan
- Frais enregistrement-de la grosse des jugements avec mention enregistrement à la DAF : 2.500 F par copie
- Frais publication foncière : 2.500 F
- Frais fiche de mutation : 1.000 F
- Frais d'estimation de la terre : mémoire facture de l'expert
- Frais inhérents à la transcription au service des hypothèques : 0,01% du montant de l'estimation de la ou des terres.

Liste des tarifs pratiqués : - 100.000 par jugement

TARIFICATION TRANSCRIPTRICE

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Consultation : 1er RDV	15 000 F	Pour tout autres transcriptions, il sera établi un devis avec le client
Jugement	15 000 F	
Jugement + arrêt	30 000 F	
Jugement + arrêt + partage par souche	60 000 F	

Une convention est signée entre la transcriptrice et le client. Les frais de déplacement et de logement éventuels restent à la charge du client. Après acceptation du devis par le client, un délai lui sera communiqué en fonction de la prestation et il est demandé un versement d'un acompte provisionnel de 50% de la somme pour démarrer les travaux.

A l'issue des recherches, et après règlement par le client du solde de la facture, un dossier contenant les originaux sera remis au client, comprenant le travail terminé, ainsi que des copies des documents. En cas de recherches infructueuses, les justificatifs des recherches et des difficultés rencontrées seront communiqués au client.

Les paiements s'effectueront par chèque, en espèces ou par virement.

Pour chaque demande de travaux, il sera effectué une convention de prestations dûment signée par le client et le prestataire.

Mme Rahapa TAUAROA
Avera PK 5,600 c/mont Taputapuatea Raiatea ISLV
BP 2208 98735 Uturoa
Mail : rahapa.tauaroa@mail.pf
Vini : 87-70 80 99

TRANSCRIPTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

TARIFS

Dossiers simples : 110.000 FCP par jugement
Dossiers complexes : 150.000 FCP par jugement voir plus

Ne sont pas compris dans les tarifs :

- Les frais d'huissiers,
- Les frais du géomètre,
- Les frais d'enregistrement,
- Les timbres fiscaux,
- La taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale
- Les déplacements inter-îles (ISLV)



MANA FENUA

Mme TEHAAI Hilda Heiata épouse PAPU

Até n°9004/MAF du 19/08/2022 – Carte prof N° 2022.T.0015

RCS : - N°TAHITI : B59977

Quartier TEHAAMATAI PK : 38.500 côté-mont

PAPARA - Tahiti – Polynésie Française

BP : 12204 Papara

Tél : (vini) +68987266 857

Courriel : apheiata@gmail.com, heiatranscription@gmail.com

TARIFS 2025

(Réactualisation des tarifs à la date du 01/09/2024)

Tarifs pratiqués selon les démarches de toute nature tendant à la transcription de décisions judiciaires et le dépôt des bordereaux de ces transcriptions à la formalité de la publicité foncière à la recette de la conservation des hypothèques.

Tarifcation estimée par rapport à la valeur vénale d'un terrain

Valeur du terrain	TARIFICATION HT
1 000 000Frs à 5 000 000Frs	40 000Frs à 70 000Frs
5 000 000Frs à 10 000 000Frs	75 000Frs à 120 000Frs
10 000 000Frs à 20 000 000Frs	120 000Frs à 200 000Frs
20 000 000Frs à 50 000 000Frs	A partir de 230 000Frs
50 000 000Frs et plus	A partir de 500 000Frs

Type de dossier : Simple à partir de 130 000frs et complexe à partir de 150 000frs

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont à la charge du demandeur, à savoir :

- Copie de l'ordonnance de conciliation ou de non-conciliation ou de renvoi devant le Tribunal de Première Instance (TPI) rendue par la Commission de Conciliation Obligatoire en Matière Foncière (CCOMF)
- Copie des jugements du TPI
- Copie des arrêts de la Cour d'Appel
- Copie des rapports d'expertises
- Certificat de Non-Appel (CNA)
- Certificat de Non-Pourvoi (CNP)
- Procès-Verbal (PV) de tirage au sort

Sont à la charge du client

- Le coût du complément cadastral et la fiche de mutation chez le géomètre,
- Le coût de la fiche de mutation simple chez le géomètre,
- Le coût de l'estimation chez le géomètre,
- Les frais des droits d'enregistrement à la conservation des hypothèques.
- Et la taxe de publicité immobilière de 0.10% de la valeur totale du bien immobilier transcrit) à la Direction des Affaires Foncières (DAF).
- Les frais d'huissier (signification de jugement)

Les modalités de paiement s'effectueront par virement ou en espèces :

- **Frais annexe :**
 - Ouverture de dossier : 5 000Frs
 - Déplacement et reprographie : 2 000Frs
 - Recherche spécifique et jugement en rectification d'erreur matérielle (6h et +) :
5 000Frs/H soit 30 000Frs/6H

Pour chaque prestation, un acompte provisionnel est demandé afin d'éviter des contentieux de paiement à hauteur de :

- 80% après acceptation du devis daté et signé avec bon pour accord pour la prestation,
- 20% sera réglé au dépôt du bordereau et du dossier annexé au service de la transcription à la recette de la Conservation des hypothèques.

TETUANUI Teiponui
327 Rue TEMARII Tematahi - PIRAE
Vini : 87 73 24 79
RCS PAPEETE TPI 14 951 A
N° TAHITI : B09329
Email : leone.tetuanui@gmail.com

TARIFICATION

Pour la transcription des décisions judiciaires
et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale	Tarification
De 0 à 1 million	5,00% 40.000 F CFP
De 1 à 2 millions	3,00 % 60.000 F CFP
De 2 à 10 millions	1,60 % à partir de 60.000 F CFP
De 10 à 20 millions.....	1,40 % à partir de 150.000 F CFP
De 20 à 50 millions	1,30 %
Plus de 50 millions	1 %

N.B. : Selon le type de dossier : Simple forfait à 100.000 F CFP
Complexe : à partir de 150.000 F CFP (recherches et analyses complémentaires)

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendu par la CCOMF ;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel ;
- Les rapports d'expertise ;
- Le certificat de non-appel ;
- Les arrêts de la Cour de Cassation ;
- Le certificat de non-pourvoi ;
- Le procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux ;
- Les fiches de mutations simples et les fiches de mutation avec DA
- Le document d'arpentage ;
- Le complément cadastral ;
- La taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale, au trésor public ;
- L'enregistrement au trésor public.



Mme URAHUTIA Mariatoa, Christine

Agent Transcription - N°TAHITI : 379 081 - N°R.C.S. : 22 2487 A

Tel. Port. : 87 77 72 16

E-mail : mj.tam08@gmail.com

B.P. : 8 214 FAA'A CENTRE - 98702 FAA'A

TARIFS DE TRANSCRIPTION *

I) Pour les particuliers :

100 000 Fcp par bordereau recto/verso de 30 pages

105 000 Fcp par bordereau recto/verso plus de 30 pages.

II) Pour les avocats :

80 000 Fcp par bordereau recto/verso de 30 pages

85 000 Fcp par bordereau recto/verso plus de 30 pages.

A LA CHARGE DES PARTICULIERS	TRAVAUX DE L'AGENT TRANSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none">- Les jugements rendus et jugement définitif au nom du peuple.- Le certificat non appel en Première instance et cour d'appel.- Le non pourvoi en Cours de Cassation.- Le rapport d'expertise + DA- Estimation une ou de plusieurs terres.- Document pour la mutation.- Taxe de 0,10% pour la Direction des Affaires foncière.	<ul style="list-style-type: none">- Transférer tous le documents remis par les particuliers dans le bordereau.- Imprimer le bordereau recto/verso.- Parapher et signer le bordereau par les particuliers.- Enregistrer le bordereau à la DAF.

* Tarifs en comprenant pour les frais (ex : Enregistrement, Attestation.....ect)

Ioane WONG
BP 11 903 – 98 709 Mahina
RCS 13 358 A R.C.S.
TAHITI A75595
87 76 43 26
ioanewong@gmail.com

TARIF UNIQUE TRANSCRIPTION 2025

Honoraires par jugement :	90 000	XPF
(franchise en base)		

TARIFS 2023 (HT)

Transcription de décisions de justice et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière, selon le type de dossier :

- **Simple** : forfait à 100 000 F

- **Complexe** : à partir de 150 000 F (recherches et analyses foncières complémentaires)

Valeur vénale	Tarification
De 0 à 1 Million	5,00 %
De 1 à 2 Millions	3,00 %
De 2 à 10 Millions	1,60 %
De 10 à 20 Millions	1,40 %
De 20 à 50 Millions	1,30 %
Plus de 50 millions	1 %

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendue par la CCOMF ;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel ;
- Les rapports d'expertise ;
- Le Certificat de non-appel ou le Certificat de non-pourvoi ;
- Le Procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux de 1000 F par décision de justice ;
- La fiche de mutation simple ;
- La fiche de mutation avec le document d'arpentage ;
- Le complément cadastral ;
- L'enregistrement et la taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale, à l'ordre de la Recette et Conservation des Hypothèques.



POLYFENUA

RC: 2222-A

E-mail: polyfenua@gmail.com

BP 3949 – 98713 PAPEETE TAHITI

YAN Shayne

N°TAHITI: D 93345

Tel: (689) 89 49 88 89

Fariipiti - PAPEETE

TARIFS 2024 (Hors Taxe)

Transcription de décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale	Tarification	
De 0 à 1 Million	5,00 %	50 000 F CFP
De 1 à 2 Millions	3,00 %	60 000 F CFP
De 2 à 10 Millions	1,60 %	A partir de 60 000 F CFP
De 10 à 20 Millions	1,40 %	A partir de 150 000 F CFP
De 20 à 50 Millions	1,30 %	
Plus de 50 millions	1 %	
NB : Selon le type de dossier : simple forfait à 100 000 F ou complexe à partir de 150 000 F (Recherches et analyses complémentaires)		

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendue par la CCOMF ;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel ;
- Les rapports d'expertise ;
- Le Certificat non-appel ;
- Le Certificat de non-pourvoi ;
- Le Procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux ;
- La fiche de mutation simple ;
- La fiche de mutation et le document d'arpentage ;
- Le complément cadastral ;
- La taxe de publicité immobilière de 0,1 % de la valeur vénale, à la Recette Conservation des Hypothèques ;
- L'enregistrement, à la Recette Conservation des Hypothèques.